

COMPARATIF DES STATUTS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

- Le premier tableau (p.1 et 2) présente un comparatif des trois statuts de l'entrepreneur individuel.
- Le second tableau (p. 3) présente un exemple illustré pour un prestataire de services retraité (consultant, profession libérale) avec un chiffre d'affaires de 7 000 euros.

Tableau 1 / page 1	1/ AUTO-ENTREPRENEUR APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
Personnes concernées	Toute personne qui veut exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale. <u>Deux cas de figure dans lesquels ce statut peut être recommandé</u> 1/ Revenus complémentaires 2/ Galop d'essai pour la création	Professions artisanales, commerciales : BIC et Professions libérales : BNC	Professions artisanales, commerciales : BIC avec option CGA et Professions libérales : BNC avec option AGA
Seuils annuels CA (Chiffre d'affaires)	32 000 € HT (Prestations de Services) 80 000 € HT Ventes (Fabricant, négociant) et fourniture de logement		Régime de plein droit au-delà des seuils de chiffre d'affaires HT • Prestations de services 32 000 € jusqu'à 230 000 € HT* • Ventes 80 000 € jusqu'à 763 000 € HT* (Actualisation de ces seuils à compter de 2010)
Obligations de demande "d'affiliation" pour appliquer le statut	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration auprès du CFE pouvant s'effectuer en ligne www.lautoentrepreneur.fr • Dispense d'immatriculation RCS ou RM et URSSAF <i>Cette dispense s'accompagne d'une exonération de taxe professionnelle et d'une dispense de paiement de la taxe additionnelle pour frais de CCI</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) sans possibilité d'inscription en ligne avec ↓ • <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u> • Et immatriculation à l'URSSAF (professions libérales) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) sans possibilité d'inscription en ligne avec ↓ • <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u> • Et immatriculation à l'URSSAF (professions libérales) <p>Option adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ou à une Association de Gestion Agréée (AGA)</p>
Obligations comptables	PAS DE COMPTABILITE A TENIR Dispense d'une liasse fiscale 2031 ou 2035 et des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ATTENTION : - Tenue d'un livre-recette - Tenue d'un registre des achats (art L123-28 du Code de Commerce) } Obligations fiscales		COMPTABILITE A TENIR Etablissement liasse fiscale et comptable : 2033-A à 2033-G ou 2035-A, -B, -E, -F, -G • BIC : Régime <u>recettes acquises et dettes certaines</u> (journaux ventes, achats, banques... et • BNC : Régime <u>recettes-dépenses</u> ou option pour le dispositif créances acquises-dépenses engagées (journaux de banque et caisse)

* Au-delà de ces seuils, le réel normal s'applique.

Tableau 1 / page 2	1/ AUTO-ENTREPRENEUR APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
Obligations fiscales	1/ L' obligation de tenir un "livre recettes" à savoir un journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles pour l'ensemble des contribuables, est maintenue . 2/ L' obligation de tenir un "registre des achats" est limitée aux seuls contribuables dont l'activité est la vente et la fourniture de logement. Les prestations de services en sont dispensées (seuil 32 000 €)		Déclarations fiscales : <u>Liasse fiscale</u> • 2033 : BIC • 2035 : BNC
	<p style="text-align: center;">Aucune TVA (franchise)</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 Versement libératoire de l'IR si le revenu du foyer fiscal 2007 est inférieur à 25 195 € par part (50 390 € pour 2 parts) :</p> <p>Taux { <ul style="list-style-type: none"> 1% * du chiffre du CA pour les entreprises de vente et de fourniture de logement 1,7% ** du CA pour les prestataires de services 2.2% *** du CA pour les BNC </p>	<p style="text-align: center;">Aucune TVA (franchise)</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 Abattement "forfaitaire" pour frais appliqué au chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si activité de vente : Frais 71 % d'abattement soit bénéfice 29 % à déclarer à l'IR 2042 • si prestations de services : Frais 50 % d'abattement soit bénéfice 50 % à déclarer à l'IR 2042 	<p style="text-align: center;">Déclarations trimestrielles TVA (acomptes) et déclaration annuelle CA12 au 30/04</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 Bénéfice déterminé après comptabilité tenue : Imposition du bénéfice au barème progressif de l'IR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non adhésion à AGA ou CGA, revenu imposable majoré de 25 %
Obligations sociales	<p>CHARGES SOCIALES : Versement libératoire et forfaitaire auprès du RSI :</p> <p>Taux { <ul style="list-style-type: none"> 12% * sur chiffre d'affaires (activités commerciales) 21,3% ** sur chiffre d'affaires (activités artisanales et de services) 18,3% *** sur chiffre d'affaires (recettes des professions libérales relevant de la CIPAV) </p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>CHARGES SOCIALES : Paiement taux effectifs charges sociales (A) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiette égale à 29 % du chiffre d'affaires (activité de vente) ou • Assiette égale à 50 % du chiffre d'affaires (activité de service) 	<p>CHARGES SOCIALES : Déclaration commune des revenus (DCR) des professions indépendantes Cerfa n° 10020*13 Paiement taux effectif charges sociales sur bénéfice déterminé après comptabilité tenue : → Charges sociales (A) :</p> <p>1 { <ul style="list-style-type: none"> • Alloc. familiales * : 5,4 % (exo. pour les revenus annuels < à 4 534 €) • CSG – CRDS * : 8 % </p> <p>2 { <ul style="list-style-type: none"> • Maladie * : 6,5 % </p> <p>3 { <ul style="list-style-type: none"> • Retraite de base * : - Art. et Comm. : 16,65 % jusqu'à 34 308 € de revenus - Prof. Lib. : 8,60 % jusqu'à 29 162 € • Retraite compl. * : - Artisans : 7,10 % - Commerçants : 6,5 % • Invalidité décès : - Artisans : 1,80 % - Commerçants : 1,30 % - Prof .lib. : selon les caisses </p> <p>Important</p> <p><i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie si son bénéfice est < à l'assiette minimum. Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i></p>

Taux global de charges sociales et d'impôt sur le revenu de :
 13 % * entreprise, ventes et fourniture de logement
 23 % ** prestations de services
 20,5 % *** professions libérales BNC

* Au taux réel

Tableau 2 : EXEMPLE ILLUSTRÉ POUR UN PRESTATAIRE DE SERVICES "RETRAITÉ" AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 7 000 EUROS

On constatera à travers cet exemple que le choix du statut réel simplifié est le plus intéressant sur le plan financier (charges sociales personnelles + impôt sur le revenu + honoraires de l'expert-comptable compris). Il ne ressort pas de distorsion de concurrence entre le statut d'auto-entrepreneur et les autres statuts.

	AUTO-ENTREPRENEUR	MICRO-ENTREPRISE	RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
CA	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Bénéfice	7 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Fabricant 7 000 € x 29 % = 2 030 € • Prestations de services 7 000 € x 50 % = 3 500 € 	Bénéfice réel = + 750 € (11 % du CA) ↓ Déterminé d'après comptabilité tenue par un expert-comptable
Charges sociales personnelles (A)	BASE des charges sociales : 7 000 € *	BASE des charges sociales : 3 500 € **	BASE des charges sociales : 750 €
	TAUX FORFAITAIRE ↓	TAUX EFFECTIF des charges sociales sauf pour les allocations familiales puisque le bénéfice est inférieur à 4 534 € l'entreprise en est donc exonérée	TAUX EFFECTIF des charges sociales sauf pour les allocations familiales puisque le bénéfice est inférieur à 4 534 € l'entreprise en est donc exonérée <i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie si son bénéfice est < à l'assiette minimum. Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i>
Total (A)	Prélèvement 1 491 € (Exemple 7 000 € x 21,3 %)	Versement à effectuer 1 050 € (Exemple : 3 500 € x 30 % environ)	Versement à effectuer 225 € (Exemple : 750 € x 30 % environ)
Impôt sur le revenu (B)	BASE de l'impôt sur le revenu : 7 000 €	BASE de l'impôt sur le revenu : 3 500 €	BASE de l'impôt sur le revenu : 750 €
	TAUX FORFAITAIRE (1) • prestations de services : 7 000 € x 1,7 % = 120 € (1) Si revenu / n-1 < 25 K€ par part fiscale sinon imposition au taux progressif	TAUX PROGRESSIF (2) 3 500 € x 14 % = 490 € (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)	TAUX PROGRESSIF (2) 750 € x 14 % = 105 € (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)
Total (B)	Prélèvement 120 €	Versement à effectuer 490 €	Versement à effectuer 105 €
Honoraires expert-comptable (C)	0 €	0 €	800 € ***
TOTAL (A + B + C)	1 611 €	1 540 €	1 130 €

* Charges sociales calculées sur le chiffre d'affaires réalisé, selon des taux différents et selon le type d'activité exercée :

12 % pour activités commerciales
21,3 % pour prestations de services
18,3 % pour professions libérales relevant de la CIPAV

** Charges sociales calculées sur le bénéfice déterminé après application au chiffre d'affaires d'un abattement forfaitaire pour frais :

→ 71 % pour activité de ventes, soit bénéfice de 29 % du chiffre d'affaires
ou → 50 % pour prestations de services, soit bénéfice de 50 % du chiffre d'affaires

*** Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité peut être appliquée dans la limite de 915 €. Attention en contrepartie les dépenses correspondantes engagées ne sont pas déductibles des résultats de l'entreprise.